

**ARRETE MUNICIPAL n° 54 / 2025**  
**Réglementation de la circulation pendant la durée**  
**d'un chantier de travaux**

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise JN VERNEX-LOZET 04/09/2025 ;

**Considérant** les travaux de réfection du talus route de Plan Dessert, sur notre commune;

**Arrête**

**Article 1** – A partir du **vendredi 05/09/2025 jusqu'au vendredi 12/09/2025, lors des travaux de réfection du talus, route du Plan Dessert**, la circulation sera réglementée sur une partie de la voie par courts moments. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à l'entreprise JN VERNEX-LOZET.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

**JN VERNEX-LOZET**

**130 impasse de la Corne – 73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE**

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

**Article 5** - M. le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à l'entreprise JN VERNEX-LOZET pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

**Article 6** – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 04/09/2025.

Le Maire,

M. MOLLIER Philippe

